



# AGGLO PAYS D'ISSOIRE

**Direction enfance jeunesse et sport**

7 ter, boulevard André Malraux

BP 90162

63504 Issoire cedex

Tél. 04 15 62 20 00

Site de l'espace jeunes : <https://www.capissoire.fr/>

Adresse portail familles : [enfancejeunesse.capissoire.fr](http://enfancejeunesse.capissoire.fr)

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNES DE BRASSAC-LES-MINES

2019-2020

Agglo Pays d'Issoire

Ce document est important  
Veuillez le lire attentivement

**Préambule :**

L'espace jeunes de Brassac-Les-Mines est un équipement communautaire d'Agglo Pays d'Issoire, utilisé par des personnes physiques ou morales, conformément à la réglementation en vigueur (DDCS) et aux dispositions suivantes qui constituent le règlement intérieur.

Ces dispositions sont applicables de plein droit à toute personne autorisée à pénétrer à l'intérieur de l'espace jeunes.

Tout public ne respectant pas strictement ce règlement intérieur s'expose aux sanctions prévues et toute infraction pourra entraîner l'exclusion immédiate de son auteur.

## **Table des matières**

ARTICLE PREMIER : ORGANISATEUR.....	3
ARTICLE 2 : PARTENAIRES .....	3
ARTICLE 3 : STRUCTURE .....	3
ARTICLE 4 : LE FONCTIONNEMENT GENERAL.....	3
ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION.....	5
ARTICLE 6 : TARIFICATION : .....	7
ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT.....	8
ARTICLE 8 : INFORMATIONS GENERALES .....	8
ARTICLE 9 : DISCIPLINE ET SANCTION.....	9

## ARTICLE PREMIER : ORGANISATEUR

Agglo Pays d'Issoire, 7 ter boulevard André Malraux, BP90162, 63504, Issoire Cedex.

## ARTICLE 2 : PARTENAIRES

CAF  
MSA  
DDCS

## ARTICLE 3 : STRUCTURE

- a. **Adresse** : Maison Rose, Avenue Général Frantz 63570, Brassac-Les-Mines  
Nouvelle adresse du nouveau Pôle enfance jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> semestre 2020 : Bayard, 63570 Brassac-Les-Mines
- b. **Descriptif des locaux** : L'espace jeunes de Brassac-Les-Mines (à la Maison Rose) est composé d'une seule et unique grande pièce à vivre avec de nombreux coins aménagés pour des jeux de société, des jeux vidéo, de la musique, des jeux en bois, un baby-foot, etc... ainsi qu'un espace extérieur où les adolescents peuvent sortir et faire des jeux.
- c. **Dans le nouveau Pôle** : un espace sera entièrement dédié à l'accueil des adolescents entièrement équipé avec un accès direct par l'extérieur, des salles d'activités spécifiques (multimédia, jeux, etc.).
- d. **Salle pour la danse**, au Pôle Enfance Jeunesse de St Germain, 7 Rue de Ronzière, 63340 Saint-Germain-Lembron.

## ARTICLE 4 : LE FONCTIONNEMENT GENERAL

Le public accueilli est sous la responsabilité de l'organisateur dès lors qu'il entre dans l'enceinte de la structure et qu'il est confié à un membre de l'équipe. Il n'est plus sous la responsabilité de l'équipe pédagogique dès lors qu'il est pris en charge par le responsable légal ou toute autre personne autorisée. Il en est de même quand il quitte l'enceinte de la structure.

- a. **Les horaires d'ouverture** :  
**En période scolaire : Accueil libre**

MERCREDI	De 13h à 17h30 Maison rose (+14 ans)
	17h30 à 19h atelier HIP HOP à St Germain Lembron
VENDREDI	18h à 22h selon soirée à thème (veille de vacances scolaires)
SAMEDI	Un samedi sur deux, en demi-journée suivant calendrier
Autre jours (adaptation aux envies et disponibilités des jeunes) ponctuellement en fonction des projets des jeunes et intervention LEP et collège sur la prévention	

- **En semaine scolaire : ateliers collège**  
Mardi et jeudi au collège Jules Ferry et au lycée professionnel de Brassac-les-mines de 12h30 à 13h30.

**En période de vacances scolaires** : Du lundi au vendredi de 9h à 18h (journée ou demi-journée avec ou sans repas).

Un transport gratuit est mis en place pendant les vacances scolaires uniquement sur inscription au moins 8 jours avant.

PENDANT LES VACANCES	
HIVER	Séjour à la Neige
	Accueil libre, activités ou sorties, accompagnement de projets
PRINTEMPS	Accueil libre, activités ou sorties, accompagnement de projets
ETE	Séjour court et/ou accessoire
	Séjour de vacances à la mer
	Accueil libre, activités ou sorties, accompagnement de projets
AUTOMNE	Accueil libre, activités ou sorties, accompagnement de projet

**b. Les périodes d'ouverture**

**Accueil libre** : à partir du 4 septembre 2019 jusqu'aux vacances d'été.

**Vacances scolaires** : Toutes les petites vacances (sauf les vacances de Noël), les vacances d'été (les 4 premières semaines) + la dernière semaine d'août (portes ouvertes/accueil libre et permanences d'inscriptions).

**c. Différents types d'accueil :**

- **Journée type pendant les vacances :**

Pendant les vacances, les jeunes sont obligatoirement inscrits. Il ne peut y avoir d'accueil libre.  
9h-10h : accueil des jeunes à l'Espace jeunes et des jeunes arrivant par le transport de l'accueil de loisirs.

10h-12h : activités et courses pour le midi.

12h-13h30 : repas, rangement et jeux libres

13h30-17h : Activité + goûter + trajet retour

17h-18h : Départ des jeunes qui prennent le transport + Départ échelonné jeunes

- **Semaine type pendant les vacances :**

Généralement une semaine de vacances se déroule de la façon suivante :

Les matins, des activités calmes sont programmées autour de jeux, d'ateliers de cuisine, de temps d'échanges.

Des activités extérieures sont priorisées les après-midis

Des stages peuvent être programmés en demi-journée sur des thématiques différentes à chaque vacance.

Une sortie extérieure par semaine.

- **Séjour ou mini séjour** : pendant les vacances les jeunes ont la possibilité de partir en séjour. Une priorité sera donnée aux adolescents fréquentant l'espace jeunes. Pour faciliter l'accès au plus grand nombre et dans un souci d'équité, les adolescents qui ne sont jamais partis sur un séjour précédent seront prioritaires. Au vu de ces critères, le responsable validera les inscriptions aux séjours. Les adolescents qui ne partent pas pourront être accueillis sur un des espaces jeunes du secteur (sous réserve de places disponibles) à savoir St Germain-Lembron ou Brassac-Les-Mines.

- **Les stages** : pendant les vacances scolaires des stages peuvent être proposés aux adolescents sur des thématiques culturelles, sportives, scientifiques ou artistiques. Les jeunes sont invités à s'inscrire et à participer à l'intégralité du stage afin de bénéficier de tous les apprentissages (sous réserve des places disponibles).

- **Les ateliers** : en période scolaire tout au long de l'année, des ateliers autour de différentes pratiques artistiques, culturelles, scientifiques, sportives peuvent être programmés de façon hebdomadaire.

- **Dispositif « Promeneur du net » :**

Les animateurs jeunesse d'Api sont identifiés comme « Promeneurs du net », dispositif porté par la CAF, visant à développer une présence éducative sur les réseaux sociaux fréquentés par les jeunes. Cette action éducative tend à créer du lien avec les jeunes, à lutter contre

l'isolement, à établir une relation de confiance, à les conseiller, les informer et les prévenir sur tous les médias numériques.

**d. Les tranches d'âges :**

de 11 ans et l'entrée en 6<sup>ème</sup> à 17 ans  
14-17 ans pour les mercredis et autres jours

**e. La capacité d'accueil :**

En accueil libre : 12 jeunes  
Périodes vacances scolaires : 12 jeunes maximum  
Sorties : 8 jeunes maximum

**f. Projet éducatif et pédagogique.**

Chaque année, l'équipe d'animation établit un projet pédagogique en lien avec le projet éducatif d'Agglo Pays d'Issoire. Ces documents sont à la disposition des familles dans la structure et sur le portail famille.

**g. L'encadrement**

Les activités destinées aux adolescents et aux jeunes de l'espace jeunes de Brassac-Les-Mines sont encadrées par des professionnels de l'animation : agents permanents, vacataires de la fonction publique territoriale ou stagiaires des métiers de l'animation.

Pour certaines activités nécessitant des compétences techniques spécifiques l'équipe pédagogique, fait appel à des professionnels.

**Les normes d'encadrements sont les suivantes :**

Pour les espaces jeunes déclarés en accueil de loisirs : 1 animateur pour 12 adolescents

**Composition de l'équipe d'encadrement :**

- En accueil libre : 1 directeur(trice)/animateur(trice)
- Périodes vacances scolaires : 1 directeur(trice)/animateur(trice)

**ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION**

Agglo Pays d'Issoire s'engage à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données.

**a. Inscription :**

**1: Création du dossier famille sur Internet en se connectant sur le portail famille : [enfancejeunesse.capissoire.fr](http://enfancejeunesse.capissoire.fr)**

Les familles peuvent directement s'inscrire en 4 étapes :

- Création du dossier famille
- Transmission d'un identifiant et d'un mot de passe
- Préinscription aux activités et transmission des documents et autorisations obligatoires
- Validation de l'inscription par le responsable une fois le dossier complet et sous réserve de places disponibles.

Le portail famille permet d'avoir accès aux informations personnalisées et aux actualités, au paiement en ligne, aux pré-inscriptions.

**2. Inscription auprès du responsable :**

Les familles ont la possibilité de s'inscrire auprès du responsable de l'espace jeunes lors des permanences suivantes : **mercredi à la Maison Rose, rue général Frantz à Brassac-Les-Mines, de 13h30 à 17h.**

Les adolescents des communes de **Brassac-Les-Mines, Jumeaux, Auzat La Combelle, Champagnat le Jeune, la Chapelle sur Usson, Esteil, Peslières, Saint Jean Saint Gervais, Saint Martin d'Ollières, Valz sous**

Chateauneuf, sont prioritaires. 15 jours avant chaque période, les adolescents des autres communes pourront être inscrits dans la limite des places disponibles.

Les familles dont les enfants n'ont jamais fréquenté la structure seront reçues par le responsable.

Pour tout changement concernant le dossier du jeune (adresse, maladie...), le responsable légal s'engage à informer le responsable de l'espace jeunes ou à modifier les informations sur le portail famille.

Les adolescents atteints de troubles du comportement, d'handicap physique ou mental devront être signalés au moment de l'inscription, afin d'accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

### **3. Documents obligatoires :**

Le dossier sera complet une fois les documents suivants transmis :

- Photocopie des vaccins
- N° allocataire avec autorisation CDAP ou justificatif CAF ou MSA ou avis d'imposition du foyer sur le revenu N-2
- Attestation d'assurance responsabilité civile

### **4. Autorisations demandées :**

- Le responsable légal autorise ou n'autorise pas le droit à l'image (photographie et film) et l'utilisation de l'image.

- Le responsable légal de l'adolescent précise si l'enfant est autorisé à venir et repartir seul.

- Il désigne les personnes qui peuvent accompagner l'adolescent à l'espace jeunes ou venir le chercher.

- Le responsable légal peut désigner ponctuellement une autre personne pour venir chercher l'adolescent et en informer l'équipe pédagogique. Dans ce cas, cette dernière devra se présenter munie d'une autorisation écrite par le responsable légal de l'adolescent.

- Les adolescents qui sont autorisés à effectuer sans accompagnement leur déplacement ne pourront quitter l'espace jeunes de Brassac-Les-Mines qu'aux horaires prévus par le responsable légal.

### **5. Accueil spécifique :**

Les adolescents porteurs de handicap ou atteints de troubles du comportement peuvent être accueillis à l'espace jeunes de Brassac-Les-Mines. Une rencontre entre les parents, le jeune et l'équipe pédagogique aura lieu pour déterminer les possibilités et les conditions d'accueil du jeune pour son bien-être. Le jeune devra être suffisamment autonome et s'adapter à un accueil en collectif sans animateur spécialisé pour le prendre en charge. Une séance test sera alors mise en place et un bilan sera fait avec la famille afin de définir ensemble les conditions d'accueil (ou non) du jeune.

Dans le cadre d'un partenariat CAF/DAHLIR/MDPH, un accompagnement spécifique avec un animateur pourra être envisagé si le jeune a une reconnaissance MDPH.

### **6. Transport :**

Un transport est mis en place uniquement le matin et le soir ; pour en bénéficier, il suffit de s'inscrire sur le portail famille.

### **7. Alimentation :**

Les adolescents inscrits pourront prendre leur repas sur place ou avoir un pique-nique lors de sorties.

La restauration est assurée par un prestataire extérieur. Les menus seront affichés.

Aucun repas de substitution ne sera proposé pour les enfants ayant un régime alimentaire particulier (sans porc, sans gluten, sans viande, etc.) ;

Pour les adolescents allergiques :

- Toute allergie alimentaire doit être signalée au personnel administratif et d'encadrement lors de la constitution du dossier de l'enfant.

Les adolescents allergiques seront accueillis dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé (PAI de l'école) établi à deux niveaux différents suivant la nature de l'allergie :

Niveau 1 : allergie à un aliment simple facilement identifiable (ex : kiwi, moutarde, lentilles...);



Niveau 2 : allergie complexe, à un (ou des) composant(s) alimentaire(s), difficilement identifiable dans les préparations (lait, œuf, arachide...).

Pour les deux niveaux, la famille devra fournir un repas conditionné dans des boîtes hermétiques dans une glacière ou un sac isotherme identifié au nom de l'adolescent.

Pour les deux niveaux, la famille devra fournir un goûter non périssable, conditionné dans une boîte hermétique, identifiée au nom de l'adolescent.

Un animateur de l'équipe prendra en charge le repas de cet enfant.

Un goûter est fourni par l'espace jeunes uniquement pendant les vacances.

#### ARTICLE 6 : TARIFICATION :

Adhésion annuelle	Accès à l'activité de l'ensemble des espaces jeunes et Maison des Jeunes			
	1 €			
Accueil libre	Espaces jeunes et Maison des Jeunes : pendant la période scolaire			
	Maison des Jeunes : pendant les vacances scolaires			
Gratuit				
Activités vacances	Espaces jeunes hors Maison des Jeunes : activités, activités libres, sorties, stages...			
	Maison des Jeunes : stages			
	Chaque type de prestation correspond à un coefficient multiplicateur qui vient s'appliquer sur le quotient familial CAF ou MSA et un montant minimum et un montant maximum sont fixés. Ils sont arrondis au centième.			
	Une réduction de 25% est appliquée pour les forfaits vacances (par semaine de vacances). Ils s'appliquent même en cas de jours fériés.			
	Type de prestations	Montant minimum	Coefficient multiplicateur	Montant maximum
	Journée avec repas	6 € si QF < 401	1,50%	18,50 € si QF > 1232
Journée sans repas	4,80 € si QF < 401	1,20%	14,80 € si QF > 1232	
1/2 journée avec repas	3,60 € si QF < 401	0,90%	11,10 € si QF > 1232	
1/2 journée sans repas	2,40 € si QF < 401	0,60%	7,40 € si QF > 1232	
Soirée	Sur place dans un des espaces jeunes ou la Maison des Jeunes sans repas			
	Gratuite			
	Sur place dans un des espaces jeunes ou la Maison des Jeunes avec repas			
3 €				
Repas mercredi midi	Prix coutant			
Ateliers réguliers annuels	Application d'un coefficient multiplicateur sur le quotient familial CAF ou MSA et fixation d'un montant minimum et maximum			
	Montant minimum	Coefficient multiplicateur	Montant maximum	
	27,08 € si QF < 401	6,77%	98 € si QF > 1448	

Sorties, séjours et activités avec intervenants extérieurs	Sorties : hors sorties vacances dans les espaces jeunes		
	Séjours : à partir d'une nuitée		
	Activités avec intervenant extérieur : hors vacances		
	Application d'un coefficient multiplicateur (Cm) en fonction du coût de la prestation divisé par le nombre de places théoriques (Cp) qui vient s'appliquer sur le quotient familial CAF ou MSA (QF) et fixation d'un montant minimum et maximum. Le coefficient multiplicateur (Cm) est calculé en multipliant le coût de la prestation par 55% et en divisant par le quotient familial 1000. Il est arrondi au centième. Le montant minimum est l'application du coefficient multiplicateur (Cm) sur le quotient familial CAF ou MSA (QF) 400. Il est arrondi au centième. Le montant maximum ne peut être supérieur à 80% du coût de la prestation. Il est arrondi au centième.		
	Montant minimum	Coefficient multiplicateur	Montant maximum
	$Cm \times 400$	$Cm = Cp \times 55 \% / 1000$	$Cp \times 80\%$
			si $QF > (80\% \times Cp / Cm) - 1$

Le tarif est établi selon le Quotient Familial ou le revenu d'imposition de l'année N-1 (des ressources de l'année N-2 de la famille). Sans justificatif de revenus fournis au moment de l'inscription, le tarif le plus élevé sera appliqué automatiquement. La famille peut autoriser le personnel administratif à utiliser le site CDAP pour les allocataires de la CAF ou MSAPro pour les allocataires MSA. Les ressources des familles sont actualisées en janvier de chaque année. En cours d'année, une actualisation de ces données pourra être opérée notamment pour vérifier s'il n'y a pas eu de changement dans les situations familiales.

Tout traitement des données collectées sera conforme au R.G.P.D.

Pour toute réclamation ou information sur la protection des données les familles doivent adresser un courrier à Agglo pays d'Issoire, 7 ter Boulevard André Malraux – BP 90162 -63500 Issoire

**Toute annulation d'inscription doit être signalée 8 jours avant après du responsable ou sur le portail famille pour ne pas être facturée.**

#### ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT

Une facture mensuelle détaillée des services enfance jeunesse utilisés sera disponible sur le portail famille à terme échu. Les familles souhaitant recevoir la facture par courrier devront le préciser auprès du responsable.

Les règlements s'effectuent :

- directement en ligne sur le portail Famille
- par prélèvement suivant autorisation de la famille
- auprès du responsable par chèques, espèces, ANCV.

#### ARTICLE 8 : INFORMATIONS GENERALES

- 8.1 Le personnel de l'espace jeunes de Brassac-Les-Mines n'est pas habilité à administrer aux enfants un traitement médical. Si un traitement doit être donné aux enfants, le responsable légal doit fournir une ordonnance de moins de 6 mois ainsi qu'une décharge.
- 8.2 En cas d'accident durant le temps d'accueil à l'espace jeunes ou lors de sorties, le responsable légal sera informé, sous réserve que celui-ci ait transmis des coordonnées téléphoniques. Si le responsable de l'espace jeunes ne peut pas joindre le responsable légal, il prendra alors les mesures d'urgence qu'il jugera nécessaires (pompiers et hôpital). Si le responsable de l'espace jeunes le juge nécessaire, les services d'urgence (pompiers, SAMU) seront prévenus en premier.
- 8.3 Les biens personnels du public accueilli sont sous l'entière responsabilité de celui-ci. L'espace jeunes décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de ces biens personnels.
- 8.4 Les adolescents fréquentant l'espace jeunes doivent porter une tenue adaptée au programme d'activité.





**ARTICLE 9 : DISCIPLINE ET SANCTION**

Tout manquement aux règles d'hygiène et de sécurité, toute dégradation, malveillance, insulte, toute indiscipline constatée par les animateurs chargés de l'accueil, de l'encadrement et de la surveillance des adolescents, seront sanctionnés. Il en sera de même si le comportement de l'adolescent met en danger sa sécurité et celle des autres enfants. Dans ce cas extrême, une procédure d'exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée par l'équipe pédagogique de l'accueil de loisirs en lien avec les élus. Cette exclusion prendra effet de manière immédiate et ce, même si un règlement financier de l'inscription a été effectué. Les sanctions appliquées tiendront compte de la gravité des faits et seront communiquées par courrier aux parents.

Les sanctions sont les suivantes :

- Avertissement oral,
- Avertissement écrit,
- Exclusion temporaire pour une durée proportionnelle à la gravité du manquement.

Pour le jeune qui n'est pas autorisé à partir seul, les personnes autorisées s'engagent à respecter les horaires d'ouvertures et de fermetures des accueils. L'équipe pédagogique prendra l'attache de la Gendarmerie lorsque les parents ne seront pas venus chercher leur enfant au-delà des horaires de fermeture de l'accueil, sans en avoir prévenu un membre de l'équipe et lorsqu'ils sont injoignables. Un avertissement, une exclusion temporaire et une majoration financière pourront être appliqués.

Fait à Brassac-les-Mines, le 10/07/2019

Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Et de la transmission en Sous-Préfecture

Pour le Président Jean-Paul Bacquet



La fréquentation de l'espace jeunes de Brassac-Les-Mines suppose la connaissance et l'approbation du présent règlement, par le jeune, ses représentants légaux, l'équipe d'animation.

Le jeune	Les responsables légaux
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
	Nom :
	Prénom :
<input type="checkbox"/> J'accepte le règlement intérieur	<input type="checkbox"/> J'accepte le règlement intérieur <input type="checkbox"/> J'accepte de fournir mon N° allocataire CAF pour que la structure accède au site CDAP ou MSA PRO
Signature	Signature :